



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 60768

Texte de la question

Au Journal officiel du 23 juillet 1992 ont été publiés les décrets fixant le calendrier des vacances scolaires pour 1993, 1994 et 1995. Dès cette annonce, de nombreuses critiques se sont élevées émanant des milieux industriels et touristiques. M Henri Bayard demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, si, avant cette prise de décision, un examen et une concertation suffisants ont été faits, afin d'éviter, ce qui s'est déjà passé récemment, d'avoir à revenir sur le calendrier, ce qui constitue la plus défavorable des perturbations.

Texte de la réponse

Reponse. - Le calendrier triennal 1990-1993, fixé par les arrêtés du 24 juillet 1989 et du 4 avril 1991, vient à échéance le 9 septembre 1993. En conséquence, comme le ministre s'y était engagé, le calendrier triennal 1993-1996 vient d'être arrêté un an avant la première année de son application. Ce calendrier retient l'essentiel des conclusions figurant dans le rapport réalisé par la direction de l'évaluation et de la prospective (mars 1992) et s'appuie sur les propositions présentées dans le rapport de la commission du conseil supérieur de l'éducation (avril 1992). Il tient compte en priorité des principaux résultats de la recherche scientifique en matière de rythmes des enfants, des apports des personnels de santé et des enseignants et insère les contributions des partenaires et usagers du système éducatif concernés ainsi que des secteurs économiques intéressés. Il intègre enfin, à l'issue d'un comité interministériel spécifique, les préoccupations des différents partenaires ministériels, plus particulièrement celles du ministère de l'équipement, du logement et des transports, du ministère du tourisme et du ministère de la jeunesse et des sports. Ce texte a été présenté le 2 juillet 1992 devant le conseil supérieur de l'éducation, instance consultative composée de quatre-vingt-douze membres répartis en trois collèges : personnels - usagers - collectivités territoriales et grands intérêts culturels, sociaux et économiques. Ce document n'a pas rencontré l'opposition de ce conseil, qui a notamment reconnu les avancées significatives dans la recherche d'un meilleur équilibre des périodes de travail et de repos et a noté avec satisfaction que les dates de sorties et de rentrées scolaires devenaient moins tardives. Il faut remarquer qu'au cours de cette séance un seul amendement et un seul vœu ont été déposés et ont donné lieu à un vote. Il s'agissait, pour l'amendement, de reculer d'une semaine les vacances de printemps pour l'année scolaire 1993-1994 et, pour le vœu, de limiter le nombre de zones à deux pour les vacances d'hiver et de printemps. Concernant le souhait majeur manifesté par les industries touristiques de prendre en compte dans ce calendrier le zonage des vacances d'été, il n'a pas paru possible de procéder à cet important changement, compte tenu plus particulièrement de l'organisation actuelle du processus d'orientation des élèves, des examens et concours, notamment de la date nationale des épreuves du baccalauréat, des modalités réglementaires de recrutement et de nomination des enseignants et des personnels de l'éducation nationale. Dans le calendrier actuel, un tel zonage, même modéré, loin de rencontrer un large consensus conduirait, en toute hypothèse, à une inégalité de la durée de travail des élèves ainsi que des congés d'été selon les années. Il reste que si ce contexte évoluait, il conviendrait de réexaminer cette question à laquelle les industries touristiques attachent une grande importance. Il faut toutefois noter que l'arrêté du 15 juillet 1992 fixant le calendrier scolaire 1993-1996 confère par l'article 4

une souplesse d'adaptation de ce calendrier ; celle-ci est laissée à l'appréciation du recteur d'academie et de l'inspecteur d'academie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Enfin, ce calendrier 1993-1996 retient l'importante modification que souhaitait l'ensemble de l'industrie touristique française, c'est-à-dire l'étalement sur trois zones des vacances d'hiver et de printemps.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60768

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1992, page 3614